

# CHARTRE INFORMATIQUE

## Article 1 : Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et du Service de messagerie proposé vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'objectif est ici non de parer à toute éventualité judiciaire, mais de sensibiliser et de responsabiliser les utilisateurs en leur faisant prendre clairement conscience de ce à quoi ils s'engagent en se servant de l'outil informatique au sein de notre organisme, c'est-à-dire dans une configuration notablement différente de celle d'un usage privé.

Ce document a vocation à être signé par les utilisateurs, pour témoigner d'en avoir pris connaissance et pour être approuvé.

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.

## Article 2 : Description des services proposés

L'établissement fournit à ses utilisateurs, dans la mesure de ses capacités techniques, un choix de service en ligne parmi lesquels, notamment :

- L'accès à des ressources logicielles locales ou accessibles sur ses serveurs,
- Des outils de communication comme la messagerie,
- Le stockage de données disponible sur son réseau de services.

Sauf disposition spécifique, toute nouvelle caractéristique qui améliore ou augmente un ou plusieurs services existants ou tout nouveau service mis en place seront soumis aux conditions de la présente charte.

Capacité technique : notre centre de formation s'est dotée des moyens lui permettant de donner accès au réseau internet.

## Article 3 : Engagements du centre de formation

- Le centre de formation s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :
  - Ne pas traiter, consulter les Données Personnelles ou les fichiers y afférents à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'il effectue pour le Pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché.
  - Ne pas traiter, consulter les Données Personnelles en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues du Pouvoir adjudicateur, y compris en ce qui concerne les transferts de Données personnelles vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins que le titulaire ne soit tenu d'y procéder en vertu d'une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le titulaire doit informer le Pouvoir adjudicateur de cette obligation juridique avant le traitement des Données Personnelles, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
  - Ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;



- Prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des Données Personnelles et des fichiers y afférents ;
- Ne pas effectuer d'étude statistique sur les Données Personnelles ou de traitement autre que celui demandé par le Pouvoir adjudicateur ;
- Notifier immédiatement au Pouvoir adjudicateur toute modification ou changement pouvant impacter le Traitement des Données Personnelles ;
- Informer immédiatement le Pouvoir adjudicateur si, selon lui, une instruction constitue une violation de la réglementation Informatique et libertés.
- Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque le Titulaire agit dans le cadre de l'exécution du Marché.

Par ailleurs, le centre de formation s'interdit :

- la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par la convention, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
  - de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Données Personnelles exploitées ;
  - de faire copie et/ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution de la convention, en dehors des cas couverts par les besoins spécifiques conformément à la présente politique.
  - Le centre de formation s'engage à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous son autorité et ayant accès aux Données Personnelles ne les traitent pas en dehors ou contrairement aux instructions du Pouvoir adjudicateur conformément à la présente Politique, à moins d'y être obligé par une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit d'un État membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet de la convention. Le Titulaire veille à ce que les personnes autorisées à effectuer le traitement des données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles et soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
  - Le centre de formation reconnaît et accepte d'agir exclusivement dans les limites des besoins de la convention en ce qui concerne le traitement des données personnelles et des fichiers y afférents auxquels il peut avoir accès.
- Le centre de formation fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose après acceptation de la Charte.
  - Le centre de formation s'oblige à respecter en tous points la loi et à en faire cesser toute violation. Il s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'il pourrait constater dans l'utilisation de ses services. Il s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services, et à lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.
  - Le centre de formation s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Le centre de formation tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

## Article 4 : Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique). Il s'interdit à l'occasion des services proposés par le centre de formation de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.
- L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment



à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines. Il s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.
- L'utilisateur « formateur » s'engage en outre à sensibiliser les utilisateurs « apprenants » qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux informatiques, et à veiller à ce qu'ils respectent les clauses de la charte.
- Il accepte que le centre de formation dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

## Article 5 : Accès à l'Internet

- L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Tout utilisateur « formateur » qui serait témoin d'une dérive de l'utilisation du Web par des utilisateurs « apprenants » s'engage à mettre fin à leurs navigations et en informer le responsable pédagogique.

## Article 6 : Messagerie

- L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.
- Le centre de formation n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une messagerie électronique personnelle. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

## Article 7 : Publication de pages Web

- La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur les réseaux ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet n'est pas une zone de non-droit.
- Sont ainsi notamment interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne :

l'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure ; la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques :

la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ; l'incitation à la consommation de substances interdites ; la provocation aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ; l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique :

la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.

- Le non-respect de la loi informatique et libertés :

Tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la C.N.I.L.



- Un site Web consultable seulement en Intranet est soumis aux mêmes règles que s'il était publié sur Internet.
- Le centre de formation se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

## Article 8 : Réseau local

- Son accès est soumis à une identification de l'utilisateur. Lorsqu'un compte lui est délivré, son identifiant et son mot de passe sont strictement personnels et confidentiels et il est responsable de leur conservation.
- Ce droit d'accès est temporaire, et est supprimé dès que l'utilisateur ne fait plus partie de l'établissement.
- L'utilisateur ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.
- L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...)

## Article 9 : Contrôles

Les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système, dans un souci de protection des usagers, de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, de vérification afin que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule.

## Article 10 : Sanctions

- Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus est éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.
- En cas d'atteinte grave mettant en péril le fonctionnement du système, le Centre de formation ÊTREFORMATIONS suspendra provisoirement les droits d'accès aux utilisateurs concernés.

## Article 11 : WIFI

Le Centre de formation ÊTREFORMATIONS peut installer des bornes WIFI dans ses locaux ou utiliser celles des structures dans lesquelles il intervient. Les personnels et apprenants doivent se conformer aux consignes du Centre de formation ÊTREFORMATIONS et des structures d'accueil.

## Article 12 : Réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux à titre professionnel est règlementée par le centre de formation ETREFORMATIONS.



### Article 13 : Pare-feu

Le (les) pare-feu vérifie(nt) tout le trafic sortant de l'entreprise, aussi bien local que distant. Il vérifie également le trafic entrant.

Il détient toutes les traces de l'activité qui transite par lui s'agissant :

- de la navigation sur Internet : sites visités, heures des visites, éléments téléchargés et leur nature (textes, images, vidéos ou logiciels) ;
- des messages envoyés et reçus : expéditeur, destinataire(s), objet, nature de la pièce jointe (et éventuellement texte du message).

Il filtre les URL des sites non autorisés par le principe de la liste noire. Les catégories des sites visés sont les sites diffusant des données de nature pornographique, pédophile, raciste ou incitant à la haine raciale, révisionniste ou contenant des données jugées comme offensantes.

### Article 14 : Sauvegardes

La mise en œuvre du système de sécurité comporte des dispositifs de sauvegarde des informations.

Ceci implique, entre autres, que la suppression par un utilisateur d'un fichier de son disque dur n'est pas absolue et qu'il en reste une copie :

- sur le dispositif de sauvegarde
- sur le firewall (pare-feu) ;
- chez le fournisseur d'accès.